

Theresa May s'évite une défaite annoncée

Royaume-Uni Elle a reporté le vote parlementaire, perdu d'avance, sur l'accord de retrait.

Éclairage Tristan de Bourbon
Correspondant à Londres

Le vote de la Chambre des communes sur l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne n'aura pas lieu ce mardi soir, comme initialement prévu. La Première ministre Theresa May a décidé de le reporter après avoir admis lundi après-midi qu'il aurait "été rejeté par une marge significative". En cause: "Des inquiétudes profondes et très répandues sur un point, le filet de sécurité (*backstop*, Ndlr) en Irlande du Nord." Ce dispositif, détaillé dans l'accord, prévoit que le Royaume-Uni restera dans un territoire douanier commun avec l'UE après la période de transition, en l'absence de solution pour éviter le retour d'une frontière physique sur l'île d'Irlande.

Theresa May a indiqué qu'elle rencontrera ses "homologues d'autres pays membres [de l'Union] et la présidence du Conseil et de la Commission" avant le sommet européen de jeudi et vendredi afin de demander une modification des points les plus problématiques du *backstop*: son application pour une durée indéterminée et l'impossibilité d'un retrait unilatéral. La Première ministre a pourtant été claire avec les députés: "Il n'existe pas de relations possibles avec l'UE qui n'incluent pas le *backstop*."

Pas de renégociation, dit l'UE

On voit d'ailleurs mal, pour l'heure, ce que M^{me} May espère obtenir de l'Union. "L'accord mis sur la table le 25 novembre est le meilleur qui soit et le seul possible. Il n'est pas question d'une renégociation", avait déclaré sur

l'heure de midi la porte-parole adjointe de la Commission M^{me} Andreeva. Il paraît donc probable que seuls des points de détail pourront être clarifiés afin de rassurer les élus britanniques, comme l'a avancé le Premier ministre irlandais Leo Varadkar. Theresa May n'a pas précisé si le vote était reporté à la semaine prochaine voire en début d'année prochaine.

Mathématiquement, l'affaire semblait très mal emmanchée pour la Première ministre. Alors qu'elle a besoin de 320 votes pour faire adopter son accord, elle était confrontée à l'opposition résolue des 35 députés du Parti national écossais (SNP), de 11 des 12 députés libéraux-démocrates, de l'immense majorité des 260 travaillistes votants (deux ne peuvent pas voter) et des 10 députés de son allié au Parlement, le parti unioniste démocrate nord-irlandais (DUP). Sans parler des très nombreux opposants issus de son parti conservateur: plus d'une centaine de ses 316 élus votants avaient précisé qu'ils rejetteraient son accord.

Theresa May avait jusqu'à présent renoncé à cette option d'un report du vote en expliquant qu'un délai était inutile puisque l'accord n'était pas renégociable. Ce n'était qu'un paravent: elle s'est entretenue au téléphone avec plusieurs de ses homologues européens ce week-end.

Theresa May cernée par les opposants

La Première ministre craignait sans doute que le retrait du vote du programme parlementaire soit perçu comme un aveu de faiblesse, qu'un report la fragilise, et accroisse *in fine* les possibilités qu'elle soit renversée.

L'opposition est d'abord interne à son parti, dont plusieurs membres guignent sa place. L'ex-ministre des Affaires étrangères Boris Johnson a expliqué sentir "un profond sens des

responsabilités" après le référendum du 23 juin 2016 et donné "sa promesse absolue et catégorique" qu'il continuera à "promouvoir le plan le plus raisonnable", ce que n'est pas, à ses yeux, celui de M^{me} May. L'ancienne ministre du Travail et des Retraites Esther McVey a indiqué qu'elle briguerait la direction du parti "si des gens me le demandent" et l'ex-ministre chargé de la sortie de l'UE Dominic Raab a admis qu'il n'écartait pas cette option.

En externe ensuite. L'opposition s'est mobilisée, à l'image de la Première ministre écossaise Nicola Sturgeon, pour que "cet accord soit présenté à la Chambre des communes immédiatement afin qu'il puisse être rejeté et que nous puissions remplacer le chaos conservateur avec une solution qui protège les emplois, les niveaux de vie et la place de l'Écosse en Europe". Le Parti travailliste n'est pas en reste. Son responsable chargé du Brexit Keir Starmer avait déjà assuré qu'il

était "inévitabile" que le Labour réclame un vote de défiance contre la Première ministre si son accord était rejeté par les Communes. Si elle le perd, le Parti conservateur et le Labour disposeront de quatorze jours pour former un nouveau gouvernement, sans quoi le Parlement sera dissous et une élection générale anticipée organisée. C'est l'objectif avoué depuis de nombreux mois du leader travailliste Jeremy Corbyn. Celui-ci ne s'est pas privé pour répéter lundi que le pays ne dispose décidément pas "d'un gouvernement qui fonctionne".

"J'irai voir mes homologues européens pour exprimer les préoccupations de cette assemblée."

Theresa May
Première ministre britannique

La Cour de justice de l'Union européenne rend un arrêt qui réjouit les Britanniques qui ne veulent pas du Brexit

L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a réjoui celles et ceux qui espèrent encore que le Brexit peut être évité. Les vingt-six juges de la Cour de Luxembourg et leur président, le Belge Koen Lenaerts, ont indiqué ce lundi matin que le Royaume-Uni a le droit de révoquer unilatéralement la notification de son intention de quitter l'Union européenne, sans avoir besoin de l'aval unanime des vingt-sept autres États membres. Les juges de la Cour ont suivi l'opinion rendue le 4 décembre dernier par l'avocat général.

Suite au résultat du référendum britannique du 23 juin 2016, le Royaume-Uni avait officiellement fait part, par écrit, au Conseil européen le 29 mars 2017 de sa volonté de se retirer de l'Union, en application de l'article 50 du traité sur l'UE. Le 19 décembre de cette même année, plusieurs membres des parlements écossais, britannique et européen avaient demandé à la Court of Sessions écossaise si Londres pouvait revenir sur sa décision. La cour écossaise avait alors posé une question préjudicielle à la CJUE. Celle-ci a emprunté la voie d'une procédure (ultra) accélérée pour rendre son jugement avec une rare célérité. Les juges de la Cour estimaient en effet nécessaire "de clarifier les options ouvertes" avant que les députés de la Chambre des communes se prononcent sur l'accord de retrait conclu entre le gouvernement britannique et les Vingt-sept – prévu ce mardi, le vote a été reporté (lire ci-dessus).

Londres peut changer d'avis

Comme l'avocat général, la Cour estime que l'intention exprimée par un État membre de quitter l'UE n'équivaut pas à une décision ferme et définitive. Selon la Cour, si l'article 50 "consacre le droit souverain d'un État membre de se retirer de l'UE", cet État dispose du même droit souverain de changer d'avis tant que l'accord de retrait n'est pas entré en vigueur ou, à défaut (c'est-à-dire s'il n'y a pas d'accord), tant que n'a pas expiré la période de deux ans qui suit la notification de sa volonté de re-

trait. Élément important: cette possibilité resterait ouverte si la période de deux ans qui suit l'invocation de l'article 50 devait être prolongée à la demande de Londres et avec l'aval des Vingt-sept. Sans le dire, elle anticipe la tenue d'un éventuel second référendum, qui justifierait cette prolongation.

La révocation "univoque et inconditionnelle" doit se

faire conformément aux règles constitutionnelles de l'État concerné et au terme d'un processus démocratique, précise la Cour. Elle doit être soumise par écrit au Conseil européen, l'institution des chefs d'État et de gouvernement de l'UE. Celui-ci n'aurait d'autre choix que d'en prendre note. Car soumettre le droit à la révocation à un vote unanime du Conseil européen empiéterait sur la souveraineté de l'État membre concerné, juge la Cour. Selon elle, forcer, en cas de vote négatif, un État membre à quitter l'UE contre sa volonté serait contraire à l'objet des traités de créer une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe.

Comme l'avocat général, la Cour a écarté l'argument du gouvernement britannique selon lequel la question était irrecevable, parce que basée sur un scénario "hypothétique". "Nous ne voulons pas rester dans l'UE, a cependant insisté le ministre pro-Brexit Michael Gove. Cela ne change rien au résultat du référendum ou à l'intention clairement affichée par ce gouvernement de partir."

Les juges n'ont pas plus suivi le raisonnement du Conseil et de la Commission européenne qui pointaient le risque d'abus de la part d'un État membre qui retirerait sa notification avant d'invoquer à nouveau l'article 50 pour prolonger artificiellement la période de deux ans prévue pour négocier l'accord de retrait. Par la voix de sa porte-parole, Mina Andreeva, la Commission "a pris note" de l'arrêt, mais se refuse à toute spéculation. "Nous partons toujours du principe que le Royaume-Uni quittera l'Union européenne le 29 mars 2019. La balle est dans le camp du Royaume-Uni."

Olivier le Bussy

Le
gouvernement
britannique
affirme que
"ça ne change
rien".
La Commission
"prend note"
du jugement.